

Séance publique du 21 janvier 2003

Délibération n° 2003-0945

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6° - Villeurbanne

objet : **Projet d'extension du palais des congrès à la Cité internationale - Secteur Poincaré - Maîtrise d'oeuvre pour les travaux induits de voirie - Appel d'offres ouvert par exception au concours - Désignation du maître d'oeuvre**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'objet de ce rapport est de désigner le maître d'oeuvre pour la réalisation des travaux de voirie dans le secteur Poincaré, induits par le projet d'extension du palais des congrès à la Cité internationale.

Par délibération en date du 26 avril 2002, le coût global prévisionnel des travaux d'extension du palais des congrès a été approuvé à hauteur de 139 200 M€ TTC en charge nette et l'opération a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme au titre des grands équipements d'agglomération.

Lors de sa séance du 9 juillet 2002, le conseil de Communauté a accepté le principe de lancement d'une procédure de maîtrise d'oeuvre des travaux induits de voirie et le programme de ces travaux.

Le 4 novembre 2002, le conseil de Communauté a accepté :

- d'initier cette procédure sous forme d'un appel d'offres ouvert par exception au concours de maîtrise d'oeuvre en vertu de l'article 74-II -3°, 4° et 5° alinéas- du code des marchés publics,
- de créer une commission siégeant en jury et de désigner ses membres ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 26 février 2001, 18 mars, 26 avril, 9 juillet, 23 septembre et 4 novembre 2002 ;

Vu les articles 33, 58 à 60 et 74-II -3°, 4° et 5° alinéas- du code des marchés publics ;

Vu les décisions de la commission permanente d'appel d'offres siégeant en jury des 15 novembre et 6 décembre 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que dans le paragraphe 2° du délibéré, il faut lire :

"montant de 131 900 € HT" au lieu de "montant de 133 012 € HT" ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Désigne le groupement solidaire Seralp-Marc Pelosse-Isis comme titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 131 900 € HT pour la réalisation des travaux de voirie dans le secteur Poincaré, induits par le projet d'extension du palais des congrès à la Cité internationale.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

4° - Les membres libéraux du jury seront indemnisés selon les dispositions de la délibération n° 2002-0743 en date du 23 septembre 2002.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération 0539 - les 18 mars et 26 avril 2002 pour la somme de 149,571 M€ TTC en dépenses et 11,81 M€ TTC en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,